



Congrès académique du SNES-FSU

Mercredi 6, jeudi 7 et vendredi 8 avril 2022

Lacanau Océan

**CHAQUE S1 (ÉTABLISSEMENT)
DOIT PRÉVOIR L'ENVOI DE
SES DÉLÉGUÉ(E)S**

Le congrès académique aura lieu

*DU MERCREDI 06 AVRIL 14H
AU VENDREDI 08 AVRIL À 17H*

À LACANAU OCÉAN

Les repas seront assurés sur le lieu du congrès. Les congressistes qui le souhaitent seront logés sur place. Les frais de déplacement et d'hébergement des délégués de S1 (et des membres de la CA) sont à la charge du S3. Une participation financière sera demandée pour les repas. Pour limiter les frais de déplacement, **nous demandons aux congressistes, chaque fois que possible, de se grouper dans des voitures.** En cas de difficulté pour le déplacement, contacter le S2 ou le S3.

Important :

les propositions de textes ou d'amendements devront être remises aux rapporteurs au plus tard au début des réunions de commissions au congrès. Autant que possible, pour faciliter l'organisation, envoyez-les au S3 avant le congrès.

**PARTICIPATION AU
CONGRÈS**

il importe que chaque S1 (Etablissement) soit représenté au congrès, qui doit débattre des orientations, des revendications et de l'action syndicale pour les deux années à venir, en préparant le congrès national.

chaque S1 doit donc désigner ses délégués, dans les conditions suivantes (fixées par le règlement intérieur du S3 (section académique du SNES-FSU))

- ▶ 1 délégué(e) de 1 à 9 syndiqué(e)s à jour de cotisation.
- ▶ 2 délégué(e)s de 10 à 19 syndiqué(e)s à jour de cotisation.
- ▶ 3 délégué(e)s de 20 à 29 syndiqué(e)s à jour de cotisation.
- ▶ 4 délégué(e)s à partir de 30 syndiqué(e)s à jour de cotisation.

Le nombre de syndiqués (qui est aussi le nombre de mandats du S1 dans le cas de vote par mandats) est déterminé par le nombre de cotisations parvenues au S3 au début du congrès. Il importe donc que les trésoriers de S1 envoient au S3 au plus tard pour cette date, toutes les cotisations qui leur auront été versées.

Les membres de la CA (Commission Administrative) académique (ou leurs suppléants) et un membre du Bureau de chaque département (S2) participent de droit au congrès.

Dès que les délégués du S1 sont désignés, et au plus tard pour le 21 mars, il faut envoyer au S3 les formulaires d'inscription, c'est indispensable pour une bonne organisation du congrès.

Ceux qui y participeront comme membre de la CA ou représentant au S2 doivent également renvoyer le formulaire d'inscription.

Les autorisations d'absence (qui sont de droit) doivent être demandées individuellement à la rectrice par voie hiérarchique. Joindre, en y ajoutant le nom, la convocation (faites des photocopies s'il y a plusieurs délégués). Bien entendu, le congrès doit être préparé dans les S1, à partir des projets de textes et de la tribune de discussion publiés dans l'US.